

CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS EXPLORATEUR

Article 1 – Pour qui ?

Le programme explorateurs est strictement réservé aux habitants des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Il concerne les personnes majeures uniquement.

Le pass explorateur est limité à un seul exemplaire par foyer (même adresse).

Article 2 - Principe

Le programme explorateurs, par une adhésion gratuite, permet au titulaire du pass de bénéficier d'un accès avantageux (gratuité avec condition ou remise) aux sites participants à l'opération. Le catalogue des offres accordées et des sites participants est régulièrement mis à jour et consultable en ligne [via ce lien](#).

En contrepartie, l'Explorateur est encouragé à partager ses sorties sur ses réseaux sociaux en mentionnant le compte @terravolcana et le hashtag #explorateurs.

Les explorateurs les plus actifs par leurs partages et leurs visites de sites seront invités une fois dans l'année par l'Office de Tourisme Terra Volcana pour découvrir une activité chez un partenaire.

Une fois par trimestre, l'Explorateur recevra par e-mail une newsletter relayant les actualités liées au programme et au territoire.

Article 3 – Fonctionnement

L'inscription au programme explorateurs se réalise sur le site internet www.terravolcana.com via un formulaire de préinscription ou en présentiel dans l'un des 3 offices de tourisme Terra Volcana. Les sites partenaires ne sont pas habilités à prendre des inscriptions.

Une fois la préinscription effectuée, L'Office de Tourisme Terra Volcana vérifiera que l'ensemble des conditions requises soient respectées avant d'envoyer un e-mail de confirmation à l'Explorateur.

Article 4 - Format

Le pass explorateur se présente sous forme de pass numérique uniquement.

Le pass est transmis par e-mail à l'explorateur sous forme de QR code et de code-barres une fois son inscription effective au programme.

Le QR code ou le code-barres fourni dans l'e-mail de confirmation doit être obligatoirement présenté spontanément à l'accueil de chaque site participant. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 5 – Durée

Le pass explorateur est valable jusqu'au 31/12 de chaque année, sauf conditions spécifiques d'ouverture pour certains sites.

Le pass explorateur est utilisable pendant cette période sous réserve d'ouverture des sites concernés.

Le programme est reconduit chaque année, sauf si arrêt du dispositif décidé par l'Office de Tourisme Terra Volcana.

Article 6 – Conditions

Le pass explorateur :

- Est utilisable dans les conditions normales de visites des sites concernés
- N'est pas cumulable avec d'autres réductions en cours
- Ne donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne peut être utilisé pour contourner les éventuelles files d'attente à l'accueil des sites

L'Office de Tourisme Terra Volcana n'est pas responsable des prestations vendues par ses partenaires.

Article 7 – Données personnelles

Les données de passage sont conservées par l'Office de Tourisme Terra Volcana dans le respect des obligations légales et réglementaires. Ces données peuvent être utilisées par l'Office de Tourisme Terra Volcana dans le cadre de l'exploitation statistique du pass explorateur et de suggestions promotionnelles. En validant sa préinscription au programme, l'Explorateur accepte que ses données personnelles saisies soient gérées et stockées de manière sécurisée par l'Office de Tourisme Terra Volcana dans le respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016, le détenteur du pass explorateur dispose, sans frais, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression ou de portabilité des données le concernant. Pour l'exercice de ses droits, l'Explorateur est invité à contacter l'Office de Tourisme Terra Volcana par e-mail à l'adresse : accueil@terravolcana.com

Rédigé en juin 2025